

MISE DISPOSITION NOUVELLE CALEDONIE

Rentrée Scolaire2023

Bulletin officiel n°32 du 01/09/2022

Dépôt des candidatures

Le formulaire est téléchargeable à l'adresse : www.education.gouv.fr/SIAT

Transmission des dossiers

Une fois édité et complété le dossier est :

1 - Obligatoirement signé par le candidat, puis remis avant le **11 septembre 2022** au supérieur hiérarchique direct qui portera son avis sur la candidature de l'intéressé, ainsi que son appréciation sur la manière de servir de ce dernier. **Les avis doivent être motivés (appréciations détaillées)**. Le dossier doit être accompagné des pièces justificatives : lettre de motivation, comptes rendus de rendez-vous de carrière ou deux derniers rapports d'inspection, dernier arrêté de promotion d'échelon, copie du diplôme et curriculum vitae.

2 - Transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale du département concerné ; celui-ci, après avoir émis également son avis sur la candidature, joindra au dossier la fiche de synthèse du candidat et le transmettra **au plus tard le 30 septembre 2022**.

a. **au format papier directement au vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie**, division du personnel, 1 avenue des Frères Carcopino, BP G4, 98848 NOUMEA Cedex et

b. **en un seul PDF par courriel à l'adresse suivante : ce.dp@ac-noumea.nc (l'objet du courriel devra préciser « MADNC-RS2023-NOM PRÉNOM- 1er degré spécialisé.**

Tout retard de transmission est susceptible de porter préjudice aux candidats ayant déposé leur dossier dans le délai imparti. Il convient notamment de tenir compte des délais d'acheminement (10 jours en moyenne à partir de la métropole).

Toute demande d'annulation de candidature doit être signalée par tous moyens à la division du personnel du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie, **avant le 7 octobre 2022**.

Procédure de sélection et notification aux candidats retenus

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie procède à l'examen des candidatures sur le fondement d'éléments d'appréciation conformes à l'intérêt du service public de l'éducation en Nouvelle-Calédonie et aux enjeux éducatifs du territoire.

La sélection des candidats est effectuée sur la base d'éléments qualitatifs (lettre de motivation, curriculum vitae, comptes rendus des rendez-vous de carrières, rapports d'inspection et avis de notation administrative) déterminants. Le parcours professionnel, la situation individuelle et familiale des candidats peuvent être utilisés pour départager les candidatures (annexe I).

Les candidats retenus recevront directement une proposition d'affectation au début du mois de novembre 2021. Après acceptation de cette proposition d'affectation, et dans les plus brefs délais, les intéressés devront adresser au bureau des enseignants du premier degré (bureau DGRH B2-1, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13), l'accusé de réception confirmant leur accord, accompagné d'un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant de l'absence de contre-indications à un séjour en Nouvelle-Calédonie. Au terme de cette procédure, ils recevront du bureau DGRH B2-1 un arrêté ministériel de mise à disposition auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Le service DIPE II reste à votre disposition.

ia06-dipe2@ac-nice.fr ou au 04 93 72 63 66